



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt



VALAIS – VENDANGES 2022

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 4 JUILLET 2022

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2022 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 24 juin 2022. Cette estimation a été effectuée entre le 22 juin et le 4 juillet 2022 sur 361 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et, en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2022 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) ¹ (B.O. du 24 juin 2022)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2022	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.100	204	5
Chasselas (Fendant)	1.400	329	4
Gamay	1.100	242	4 à 5
Sylvaner	1.250	273	4 à 5
Syrah	1.200	245	5
Arvine	1.200	250	5
Humagne rouge	1.200	307	4
Cornalin	1.200	315	4

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange, par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, maladies, ...).
- Il est préférable de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer les drosophiles dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappes supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

¹ Limites quantitatives de production valables pour les vignobles situés en amont d'Evionnaz.

VALAIS - VENDANGES 2022
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 4 juillet 2022
Sur vignes non dégrappées (361 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ² de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne des années 2017 à 2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne des années 2017 à 2021	2022
PINOT NOIR	8.2	8.4	8.2	8.3	7.2	8.1	9.8	173	191	179	191	144	176	204
CHASSELAS	6.9	7.2	8.6	6.6	5.8	7.0	8.0	266	306	383	309	259	305	329
GAMAY	8.8	8.7	9.2	8.8	7.3	8.6	9.2	173	268	228	271	182	224	242
SYLVANER	8.9	9.7	9.6	8.5	7.8	8.9	8.2	191	217	226	228	185	209	273
SYRAH	7.5	8.2	9.2	7.2	7.9	8	8.1	190	246	266	193	218	223	245
ARVINE	7.0	7.8	8.5	7.4	5.8	7.3	9.2	189	269	248	217	193	223	250
HUMAGNE ROUGE	5.2	7.0	7.5	6.7	5.6	6.4	7.8	236	304	287	281	259	273	307
CORNALIN	4.0	7.2	6.4	5.4	3.4	5.3	6.9	226	315	305	265	223	267	315
Récolte cantonale effective (millions de kilos)								32.9	52.5	45.8	38.2	22.7	38.4	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,	
Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc ²	: 1.50 g.
Arvine ³	: 1.38 g.
Chasselas/Fendant ³	: 3.08 g.
Marsanne blanche/Ermitage ²	: 1.50 g.
Humagne ²	: 2.00 g.
Sylvaner/Rhin ³	: 2.19 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge ³	: 1.93 g.
Cornalin ³	: 1.82 g.
Gamay ³	: 2.26 g.
Pinot noir ³	: 1.61 g.
Diolinoir ²	: 1.50 g.
Syrah ³	: 1.83 g.
Gamaret ²	: 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 7.03)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

² Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après.